COMMUNIQUÉ

LA PÊCHE, LE 18 JUIN 2014

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LE BRUIT

Quand nous pensons à la saison estivale, il faut aussi penser aux vacances, aux différents festivals, mais aussi aux nombreuses fêtes que plusieurs pensent organiser à la maison ou au chalet. Possédant de nombreux plans d'eau, d'innombrables chalets et un territoire rural, l'endroit est donc propice à ce type d'activités saisonnières. C'est pourquoi le service de police tient à rappeler aux citoyens qu'il existe une réglementation municipale qui vient encadrer la paix et le bon ordre, mais plus particulièrement le bruit.

À titre d'exemple, 73 % des plaintes de bruit reçues au service de police le sont entre les mois de mai et septembre. Que 61 % de ces plaintes concernent des fêtes extérieures avec de la musique trop forte. Viennent ensuite, en deuxième place, les aboiements de chiens, qui représentent 17 % des appels.

Il est donc essentiel de savoir que le bruit excessif est interdit en TOUT TEMPS et que la croyance populaire que le tout n'est seulement interdit qu'à partir de 23 h 00 est totalement faux. Seul les travaux de construction sont interdits entre 21 h 00 à 07 h 00. Il est aussi très important de savoir que nos policiers ne peuvent pas être des témoins du «bruit excessif». Ce qui veut dire que si une personne désire qu'un constat d'infraction soit émis, cette personne doit obligatoirement nous fournir une déclaration écrite nous expliquant la problématique. Une fois cette étape effectuée, le constat d'infraction pourra alors être remis à la personne fautive. Le montant de l'infraction est de 200 $, plus les frais. Il est à noter que la réglementation complète est disponible à votre municipalité.

Sachez que, la meilleure solution n'est pas nécessairement de communiquer avec les policiers pour résoudre le problème, mais bien de prendre quelques minutes de votre temps pour aller discuter avec vos voisins. Croyez-nous, cela fonctionne !

-30-

Pour plus de renseignements composez le
819-459-2422 ext.3262
819-661-0656 Cellulaire
Section Relations communautaires et à la Prévention
Agent Martin Fournel
Service de la sécurité publique
MRC des Collines-de-l'Outaouais
7, chemin Edelweiss
La Pêche (Québec) J0X 3G0

PRESS RELEASE

LA PÊCHE, JUNE 18, 2014

MUNICIPAL BY-LAW ON NOISE

When we think of summer, we also think of the holidays, various festivals, but also the numerous parties that many want to have at the house or cottage this summer. With its many lakes, countless cottages and being a rural territory, this area is favourable to this type of seasonal activities. That is why the police service would like to remind its citizens that there is a municipal by-law which regulates peace and order, especially the noise.

As an example, 73% of the noise complaints are received by police between the months of May and September. That 61% of these complaints are related to outdoor parties with loud music. Following this, in second place, are dogs barking, which represent 17% of the calls received.

Therefore, it is essential to know that excessive noise is prohibited AT ALL TIMES and that the popular belief that it is only prohibited from 23:00 hrs is completely false. Only construction work is prohibited between 21:00 hrs and 07:00 hrs. It is also very important to know that police officers can not be witnesses to «excessive noise». What this means is if you want an infraction to be issued, you have to provide a written statement detailing the problem. Once this is done, an infraction may then be issued to the person at fault. The amount of the fine is $200.00, plus fees. It should be noted that a complete version of the by-laws is available from your municipality.

However, the best solution is not necessarily to contact your local police force to resolve this situation, but rather to take a few minutes of your time and discuss the situation with your neighbor. Believe us, it works !

For further information, please contact
819-459-2422 – extension 3262
819-661-0656 (cell phone)
Public Relations and Prevention Section
Officer Martin Fournel
Public Security Service
MRC des Collines-de-l'Outaouais
7 Edelweiss Road
La Pêche (Quebec) J0X 3G0